

RCS : BELFORT
Code greffe : 9001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BELFORT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00199
Numéro SIREN : 498 789 072
Nom ou dénomination : 2ED SARL

Ce dépôt a été enregistré le 03/11/2023 sous le numéro de dépôt 2943

2ED

Société à responsabilité limitée au capital de 12 000,00 euros
Siège social : 4 Place des Mineurs – 90200 GIROMAGNY
RCS BELFORT 498 789 072

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,

Le trente et un octobre,

A dix heures,

Au siège social à Giromagny,

Les associés de la Société à responsabilité limitée 2ED, au capital de 12 000,00 euros, divisé en 600 parts sociales de 20,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

- <i>Monsieur Emmanuel FRANCOIS</i> , propriétaire de	300 parts sociales,
- <i>Monsieur Didier RAPHAEL</i> propriétaire de	300 parts sociales,
	=====
TOTAL	600 parts sociales.

Tous les associés étant présents ou représentés, en conséquence l'assemblée générale peut valablement délibérer.

Il a été établie une feuille de présence qui a été signée par tous les associés présents ou représentés.

Monsieur Emmanuel FRANCOIS préside la réunion en sa qualité de Co-Gérant associé.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social de 6 000,00 euros par voie de rachat de parts sociales, sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux ;
- Conditions et modalités de la réduction de capital ;
- Démission de Monsieur Didier RAPHAEL de ses fonctions de co-gérant,
- Pouvoirs en vue des formalités.

DN. *EF*

Elle dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés ;
- Le rapport du Gérant ;
- Le texte des résolutions proposées ;

Elle précise que tous les documents prescrits par l'article R. 225-88 et R 225-89 du Code de commerce, et qu'elle énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Gérant.

Enfin, elle déclare la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, La Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, décide, sous la condition suspensive d'absence d'opposition formée par des créanciers sociaux, de réduire le capital social de 12 000,00 euros à 6 000,00 euros par voie de rachat de 300 parts sociales numérotées de 1 à 106 et de 407 à 600 de 20,00 euros chacune appartenant à Monsieur Didier RAPHAEL moyennant un prix de 36 000,00 euros pour la totalité des 300 parts sociales.

La différence entre la valeur nominale des parts sociales rachetées et le prix de rachat sera imputée sur les réserves et, pour le cas où celles-ci seraient insuffisantes, sur le report à nouveau.

Le rachat des parts sociales et leur annulation seront constatés par une décision de la Gérance.

Les parts sociales rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte du désir manifesté de Monsieur Didier RAPHAEL notifié le 13 Octobre 2023 aux associés, de démissionner de ses fonctions de co-gérant à compter de ce jour et le remercie pour les services rendus à la Société.

DR. *EF*

Monsieur Emmanuel FRANCOIS reste donc seul Gérant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.


Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés ou par leurs mandataires, après lecture.

Monsieur Emmanuel FRANCOIS



Monsieur Didier RAPHAEL



DR EF